Informations de base

1995/0231(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres Abrogation 2006/0286(COD) **Subject** 3.15.02 Aquaculture 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	PROVAN James L.C. (PPE)	18/10/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1916	1996-04-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/09/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0394	Résumé
23/10/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/1996	Vote en commission		Résumé
21/02/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0046/1996	
15/03/1996	Débat en plénière		
22/04/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		

01/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0231(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2006/0286(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07188

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0046/1996 JO C 078 18.03.1996, p. 0003	21/02/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0151/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0008-0022	27/03/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0394 JO C 327 07.12.1995, p. 0028	20/09/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/0788
JO L 108 01.05.1996, p. 0001 Résumé

Communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres

1995/0231(CNS) - 22/04/1996 - Acte final

OBJECTIF : formaliser la soumission des données statistiques à la Commission concernant les produits aquacoles, à l'aide de définitions harmonisées. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 96/788/CE du Conseil relatif à la communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les Etats membres. CONTENU : - les Etats membres communiquent chaque année à la Commission leurs statistiques sur la production de l'aquaculture dans tous les types d'eaux; les données sont communiquées dans les neuf mois suivant la fin de l'année civile à laquelle elles se réfèrent; - les données peuvent être présentées sur bande magnétique, le format des envois devant faire l'objet d'un accord entre les Etats membres et la Commission; - l'Etat membre peut utiliser des enquêtes par sondage ou d'autres sources pertinentes; un Etat membre dont la production annuelle totale est inférieure à 1 000 tonnes peut fournir des estimations pour l'ensemble de sa production; - la Commission peut fixer une période transitoire d'une durée maximale de trois ans, au cours de laquelle le programme prévu par le règlement doit être mené à bien. Pendant cette période transitoire, des dérogations temporaires exemptant un Etat membre de l'application du règlement peuvent être accordées; la durée des dérogations est de trois ans maximun avec possibilité deprolongation pour des périodes successives de trois ans. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 02 /05/96. Le règlement est applicable à partir du 01/01/1996.

Communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres

1995/0231(CNS) - 27/03/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. James L.C PROVAN (PPE, RU), le Parlement européen approuve la proposition de la Commission en vue d'améliorer la qualité des statistiques sur la production de l'aquaculture en apportant cinq amendements techniques destinés à clarifier le texte.

Communication de statistiques sur la production de l'aquaculture par les États membres

1995/0231(CNS) - 20/09/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : le réglement proposé vise à formaliser la soumission des données statistiques à la Commission concernant les produits aquacoles, à l'aide de définitions harmonisées. CONTENU : - Les Etats membres communiquent chaque année à la Commission leurs statistiques sur la production de l'aquaculture dans tous les types d'eaux; les données sont communiquées dans les neuf mois suivant la fin de l'année civile à laquelle elles se réfèrent; - Les données peuvent être présentées sur bande magnétique, le format des envois devant faire l'objet d'un accord entre les Etats membres et la Commission; - L'Etat membre peut utiliser des enquêtes par sondage ou d'autres sources pertinentes; un Etat membre dont la production annuelle totale est inférieure à 1000 tonnes peut fournir des estimations pour l'ensemble de sa production; - La Commission peut fixer une période transitoire d'une durée maximale de trois ans, au cours de laquelle le programme prévu par le règlement doit être mené à bien. Pendant cette période transitoire, des dérogations temporaires exemptant un Etat membre de l'application du règlement peuvent être accordées; la durée des dérogations est de trois ans maximun avec possibilité de prolongation pour des périodes successives de trois ans.